

À propos du signalement des violences



Depuis sa création, le Réseau Wassila n'a eu de cesse de sensibiliser les professionnels de la santé au signalement des violences observées au cours de leur exercice. C'est pourquoi nous sommes surprises de constater que la loi sanitaire, au lieu de "signalement", utilise le terme "informer", alors que le "signalement" est une action d'alerte des instances de tutelle (cas du signalement administratif) ou des instances judiciaires (cas du signalement juridique). Au-delà des intervenants de santé, nous aimerions que l'obligation "d'informer" soit étendue à d'autres corps, comme les psychologues, qui présenteront mieux que quiconque un certificat descriptif des lésions invisibles aux yeux et des effets psychosomatiques éventuels. Quant aux catégories de victimes, les femmes sont citées au même titre que les autres (enfants...) sans le préalable de leur consentement. Enfin le terme "incapables", appliqué aux personnes devant bénéficier de cette "information", mérite d'être défini et les catégories précisées : incapacités mentales, physiques, sociales (mères seules avec enfants, enfants sans famille, personnes âgées...), incapacités économiques (précarité, chômage...), incapacités politique et/ou juridique (personnes privées de liberté, migrants...).